

SIVOM DE PRAHECQ

REUNION DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures 30, le Comité syndical du SIVOM de Prahecq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Monsieur Philippe MOINARD.

Date de convocation : 3 avril 2023.

Présents : Mmes et Ms., BLAUD Didier, BONNEFONT Frédéric, BOUCHEREAU Patrick, BRAULT Jacques, BRIAND François, GUERINEAU Corinne, LEFORT Jean-Marie, MILLASSEAU Fabrice, MOINARD Philippe, POCHARD Bernard, RIVET Damien, SABOURIN Hervé, VAUZELLE Emmanuelle, VERRIER Valérie.

Excusés : Mmes et Ms. BROSSARD Sophie, FAZILLEAU Emmanuel, FERJOU Grégory, GIRARD Claude, NOURRIGEON Frédéric, RICHARD Cécile.

Secrétaire de séance : M. LEFORT Jean-Marie.

➤ **Finances - Budget**

202302-01	Acquisition d'une balayeuse – Prévision de l'amortissement.
202302-02	Appel des contributions 2023 – Communes membres du SIVOM.
202302-03	Compte de gestion 2022 – Budget principal.
202302-04	Compte administratif 2022 – Budget principal
202302-05	Affectation des résultats – Budget principal.
202302-06	Compte de gestion 2022 – Régie balayage.
202302-07	Compte administratif 2022 – Régie balayage.
202302-08	Affectation des résultats – Régie balayage.
202302-09	Budget primitif 2023 – Budget principal.
202302-10	Budget primitif 2023 – Régie balayage

➤ **Questions diverses**

D202302-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

• **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 9 membres
- Présents : 14 membres

Monsieur le Président note que les conditions de quorum sont respectées et conclut en ce sens, que le Comité syndical peut valablement délibérer.

• **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Comité syndical désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie LEFORT, secrétaire de séance.

• **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 février 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

D202302-01 ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE – PREVISION DE L'AMORTISSEMENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

L'amortissement des biens concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité ou EPCI.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et groupements de plus de 3500 habitants.

Dès lors et suite à l'acquisition de la nouvelle balayeuse, le Comité décide, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement des immobilisations comptabilisées au compte 2155 – Outillage industriel de 1 à 10 ans.

Ainsi, la balayeuse nouvellement acquise sera amortie sur une durée de 10 ans permettant l'inscription au budget 2023 de la Régie balayage des dépenses et recettes suivantes :

- Compte 6811 (dépenses de fonctionnement) : 17 646,55 €
- Compte 28158 (recettes d'investissement) : 17 646,55 €

D202302-02 APPEL DE CONTRIBUTIONS 2023 – COMMUNES MEMBRES DU SIVOM.

Le Comité syndical a prévu une contribution des communes membres aux dépenses de balayage de la Régie à hauteur de 15 € par kilomètre balayé au sein desdites communes.

Il est proposé, pour le calcul du premier appel de la contribution 2023, de fixer son montant à 40% des contributions totales 2022 pour chaque commune, avec ajustement en fonction des restes à payer du second semestre 2022. Les contributions seraient donc réparties comme suit :

COMMUNE	CONTRIBUTIONS 2022	PROPOSITION 1ER APPEL 2023
AIFFRES	10 978,50 €	5 231,90 €
BRULAIN	0,00 €	0,00 €
FORS	2 179,50 €	1 107,30 €
JUSCORPS	225,00 €	196,57 €
PRAHECQ	6 549,00 €	1 173,60 €

SAINT-MARTIN DE BERNEGOUE	1 117,50 €	559,50 €
SAINT-ROMANS DES CHAMPS	220,50 €	97,20 €
VOUILLE	6 135,00 €	3 816,00 €
TOTAL	27 405,00 €	12 182,07 €

La facturation du second semestre 2023 serait faite selon les kilomètres réellement balayées sur l'ensemble de l'année et interviendrait dans le courant du premier trimestre 2024.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de définir les appels de contributions 2023 des communes membres du SIVOM tels que définis ci-dessus.

D202302-03 COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le Comité syndical du SIVOM de Prahecq ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de l'ordonnateur sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D202302-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Président du SIVOM se retire au moment du vote.

Le Comité syndical, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Philippe MOINARD, Président du SIVOM, après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les délibérations modificatives, les consommations de crédits et la note de présentation synthétique, à l'unanimité :

Acte la présentation faite du compte administratif du budget de la Régie balayage, lequel se résumer ainsi :

- *Dépenses de fonctionnement : 73 004,86 €*
- *Recettes de fonctionnement : 93 392,49 €*
- *Dépenses d'investissement : 66 310,80 €*
- *Recettes d'investissement : 0 €*

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnait la sincérité des restes à réaliser :

- Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022 : 0 €
- Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022 : 0 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
REALISATIONS 2022	FONCTIONNEMENT	73 004,86 €	93 392,49 €	20 387,63 €	-45 923,17 €
	INVESTISSEMENT	66 310,80 €	0 €	-66 310,80 €	

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS N-1	FONCTIONNEMENT	0 €	131 980,80 €
	INVESTISSEMENT	0 €	31 028,10 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
TOTAL 2022 (Reports + réalisations)	FONCTIONNEMENT	73 004,86 €	225 373,29 €	152 368,43 €	117 085,73 €
	INVESTISSEMENT	66 310,80 €	31 028,10 €	-35 282,70 €	

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER 2022	FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	73 004,86 €	225 373,29 €	152 368,43 €	117 085,73 €
	INVESTISSEMENT	66 310,80 €	31 028,10 €	-35 282,70 €	

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Président du SIVOM ne participant pas au vote), décide d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal du SIVOM.

TABLEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2022

SECTION	CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (hors report)	CLOTURE DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	131 980,80 €	0 €	20 387,63 €	152 368,43 €
INVESTISSEMENT	31 028,10 €	/	-66 310,80 €	-35 282,70 €
TOTAL	163 008,90 €	0 €	-45 923,17 €	117 085,73 €

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS

Résultat d'investissement	-35 282,70 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Calcul du besoin de financement (si négatif)	35 282,70 €
Résultat de fonctionnement	152 368,43 €
Affectation à l'investissement	35 282,70 €
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	117 085,73 €

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 35 282,70 €.
- D'affecter au compte 001 – Déficit reporté d'investissement : 35 282,70 €
- D'affecter au compte 002 – Excédent reporté de fonctionnement : 117 085,73 €.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 de la Régie balayage, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 de la Régie balayage. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Président du SIVOM se retire au moment du vote.

Le Comité syndical, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 de la régie balayage, dressé par Monsieur Philippe MOINARD, Président du SIVOM, après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les délibérations modificatives, les consommations de crédits et la note de présentation synthétique, à l'unanimité :

Acte la présentation faite du compte administratif du budget de la Régie balayage, lequel se résumer ainsi :

- *Dépenses de fonctionnement* : 56 165,82 €
- *Recettes de fonctionnement* : 51 212,82 €
- *Dépenses d'investissement* : 0 €
- *Recettes d'investissement* : 177 195,80 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

- *Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022* : 176 195,46 €
- *Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022* : 0 €

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	
REALISATIONS 2022	FONCTIONNEMENT	56 165,82 €	51 212,82 €	-4 953 €	172 242,80 €
	INVESTISSEMENT	0 €	177 195,80 €	177 195,80 €	

		DEPENSES	RECETTES
REPORTS N-1	FONCTIONNEMENT	0 €	13 166,78 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
TOTAL 2022 (Reports + réalisations)	FONCTIONNEMENT	56 165,82 €	64 379,60 €	8 213,78 €	185 409,58 €
	INVESTISSEMENT	0 €	177 195,80 €	177 195,80 €	

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER 2022	FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	177 195,46 €	0 €

DEPENSES	RECETTES	SOLDE
----------	----------	-------

RESULTATS CUMULES	FONCTIONNEMENT	56 165,82 €	64 379,60 €	8 213,78 €	8 214,12 €
	INVESTISSEMENT	177 195,46 €	177 195,80 €	0,34 €	

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Président du SIVOM ne participant pas au vote), décide d'adopter le compte administratif 2022 de la Régie balayage.

D202302-08

AFFECTATION DES RESULTATS – REGIE BALAYAGE.

TABLEAU DE CALCUL DES RESULTATS 2022

SECTION	CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (hors report)	CLOTURE DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	13 166,78 €	0 €	-4 953 €	8 213,78 €
INVESTISSEMENT	50 000 €	/	127 195,80 €	177 195,80 €
TOTAL	63 166,78 €	0 €	122 242,80 €	185 409,58 €

CALCUL DE LA REPRISE DES RESULTATS

Résultat d'investissement	177 195,80 €
Restes à réaliser en dépenses	177 195,46 €
Restes à réaliser en recettes	0 €
Calcul du besoin de financement (si négatif)	0 €
Résultat de fonctionnement	8 213,78 €
Affectation à l'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté (fonctionnement)	8 213,78 €

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'affecter au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €.
- D'affecter au compte 001 – Déficit reporté d'investissement : 0 €
- D'affecter au compte 002 – Excédent reporté de fonctionnement : 8 213,78 €.

D202302-09

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL.

Après présentation du projet de budget primitif 2023 et de la note de présentation synthétique concomitante, le Comité syndical vote à l'unanimité, l'adoption du budget primitif – Budget principal de l'exercice 2023 du SIVOM de Prahecq, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 208 495,73 €
- Recettes de fonctionnement : 208 495,73 €
- Dépenses d'investissement : 78 958,43 €
- Recettes d'investissement : 78 958,43 €

D202302-10

BUDGET PRIMITIF 2023 – REGIE BALAYAGE.

Après présentation du projet de budget primitif 2023 et de la note de présentation synthétique concomitante, le Comité syndical vote à l'unanimité, l'adoption du budget primitif – Régie balayage de l'exercice 2023, lequel peut se résumer, restes à réaliser compris, ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 83 813,78 €
- Recettes de fonctionnement : 83 813,78 €
- Dépenses d'investissement : 194 842,35 €
- Recettes d'investissement : 194 842,35 €

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Philippe MOINARD expose aux membres du Comité que la nouvelle balayeuse a pu être reçue. Néanmoins, son réservoir de 80L seulement pose des difficultés. Des discussions sont en cours avec les fournisseurs pour faire poser un réservoir de 130L.
- Monsieur Damien RIVET demande si une estimation financière a pu être effectuée sur l'ancienne balayeuse. Monsieur Philippe MOINARD explique que celle-ci n'a pas encore pu être réalisée mais le sera dès que possible. Monsieur Damien RIVET énonce qu'un projet de reprise pourrait être envisagé avec le lycée professionnel de Niort – section carrosserie – pour un projet pédagogique auprès des élèves. Un certificat de mise hors de la circulation et de destruction serait nécessaire. Monsieur Philippe MOINARD exprime un accord de principe notamment vu le potentiel projet pédagogique. Une rencontre de la direction de l'établissement est avant tout nécessaire, de même que la définition du montage juridique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Délibération n°1-10.

Le Président de séance,
Philippe MOINARD

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie LEFORT



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jean-Marie LEFORT mentioned in the text next to it.